



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 187/2004

Châlons, le 30 août 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

**OBJET : Inspection n° INS-2004-EDFNOG-0010 au CNPE de Nogent sur Seine
"Radioprotection, propreté radiologique"**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 4 août 2004 au CNPE de Nogent-sur-Seine sur le thème "Radioprotection - propreté radiologique".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection 4 août 2004 portait sur la prise en compte de la radioprotection et de la propreté radiologique lors de la douzième visite partielle de la tranche 2 du CNPE de Nogent-sur-Seine à travers notamment la visite de la tranche à l'arrêt et des communs de tranche. A ce titre, les inspecteurs ont examiné les conditions d'intervention et le déroulement de certaines opérations situées dans le bâtiment réacteur (BR) et le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) de la tranche 2, le bâtiment de traitement des effluents (BTE) et la laverie.

Cette inspection a été aussi l'occasion de revenir sur les actions réalisées par le CNPE suite à des incidents de radioprotection survenus au début de l'année 2004.

Au vu de cet examen par quadrillage, il est important de noter que cette inspection a laissé une impression globalement positive aux inspecteurs. La prise en compte de la radioprotection et de la propreté radiologique sur le terrain a été jugée comme étant satisfaisante et plusieurs bonnes pratiques ont été observées. De plus, des initiatives visant à réduire la dosimétrie et à améliorer la propreté radiologique sont prises. L'aboutissement de ces réflexions devrait permettre des progrès dans ces domaines. Toutefois, les évaluations prévisionnelles de doses, bien que répondant aux exigences réglementaires, semblent encore perfectibles.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Complément n°1 : Évaluations dosimétriques prévisionnelles

Lors de la visite des chantiers sur les générateurs de vapeurs, les inspecteurs ont examiné l'évaluation dosimétrique prévisionnelle pour les opérations de contrôles par courant de Foucault classées au niveau 3 (enjeu de radioprotection fort). Sur le document, les informations relatives à la dosimétrie prévisionnelle avaient été renseignées sur la base de la dernière cartographie. En revanche, les espaces prévues pour la réactualisation sont restés vierges entraînant ainsi une confusion.

B1 : Je vous demande d'examiner la possibilité de faire évoluer les EDP, en particulier celles de niveau 3, afin d'en faire un document autoportant permettant de distinguer notamment :

- la dosimétrie prévisionnelle élaborée très en amont de l'intervention (calculée ou tirée du retour d'expérience),
- la réactualisation de cette prévision au plus près de la réalisation de l'intervention accompagnée des mesures d'optimisation,
- la réactualisation suite à un aléa remettant en cause de façon significative les conditions d'intervention,
- la dosimétrie finalement reçue.

Complément n°2 : Tri des déchets dans le BAN

Le tri des déchets dans le BAN a été installé pour la première fois au plancher des filtres. A côté du sas où est réalisé le tri se trouve une goulotte baptisée "le pondoir" pour permettre l'évacuation immédiate des sacs de déchets les plus irradiants. L'arrivée de la goulotte se situe dans un local dans le bas du BAN. Les sacs arrivent directement dans une coque en béton. Les manipulations autour de cette coque sont mécanisées.

B2 : Je vous demande de me transmettre les éléments de retour d'expérience tirés de cette expérimentation en précisant l'impact sur la dosimétrie de l'activité de tri des déchets dans le BAN.

Complément n°3 : Déclenchements des portiques C3

Les inspecteurs sont revenus sur les engagements pris par le CNPE pour la réduction du nombre de déclenchements de portique C3.

Il a été indiqué que le CNPE avait notamment entrepris les actions suivantes :

- changements organisationnels autour des activités identifiées comme étant source de dispersion de la contamination,
- amélioration des contrôles de contamination en sortie de chantiers en installant des contrôleurs mains-pieds,
- renforcement de la présence des agents sur le terrain,
- amélioration de la diffusion des informations relatives aux déclenchements C3.

B3 : Je vous demande de me faire part des éléments de retour d'expérience tirés de la mise en place de ces dispositions pour la fin de l'année 2004.

Complément n°4 : Clés Hiltorc

L'analyse coût-bénéfice pour l'achat de clés Hiltorc a été présentée aux inspecteurs. Ces clés sont utilisées pour le serrage et le desserrage des servomoteurs de la robinetterie RRA. Elles permettent une semi-automatisation de ces opérations avec un gain de temps et donc de doses. L'objectif affiché est un gain de 16,58 h.mSv réparti sur 4 arrêts, ce qui correspond à une réduction de 74% de la dosimétrie.

Cette initiative a été prise par le CNPE suite à une proposition de l'entreprise VELAN qui assure la prestation sur ces activités de robinetterie.

B4 : Je vous demande de me transmettre les bilans dosimétriques des activités de robinetterie du RRA mettant en évidence le gain dosimétrique apporté par l'utilisation de ces clés.

Complément n°5 : Incident radioprotection du 19/02/2004 dans le BTE

Suite à cet incident, il a été indiqué que le CNPE avait entrepris une réflexion afin d'étudier la possibilité de permettre des accès en zone orange suite à un aléa pour des opérations nécessitant peu de temps. Les conclusions de cette réflexion sont prévues pour la fin de l'année et seront présentées en comité ALARA.

B5 : Je vous demande de me transmettre les conclusions relatives à cette réflexion.

C. Observations

Observation n°1 : Local NA 0592

C1 : Dans ce local, neuf casques ont été trouvés abandonnés. Par ailleurs, des conteneurs de sacs de déchets débordaient. Certains de ces sacs avaient des débits de dose au contact de l'ordre de 0,5 mSv.h-1.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : A. THIZON